

LES OPÉRATIONS CONCERNÉES

Projets de construction d'une stratégie concernant les mobilités actives ou partagées (PMS, Schéma directeur, SDMA, schéma de covoiturage...) ou de services qui y sont associés (covoiturage, autopartage, vélos libre-service, longue durée, équipement dédié à une meilleure accessibilité...).

LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Vous vous interrogez sur les solutions de mobilités actives ou partagées adaptées à votre territoire ? Sur les alternatives à la voiture individuelle ? Sur les leviers pour favoriser le covoiturage, l'autopartage ou les services liés aux vélos en libre-service, longue durée ou simplement pour les cyclistes de passage ? Sur l'accessibilité de vos sites ? Vous souhaitez structurer une stratégie locale de mobilité durable et inclusive ?

Description des prestations proposées

Le Département propose un accompagnement comprenant un conseil et un appui méthodologique pour définir les besoins du territoire en matière de mobilité alternative et partagée ; un accompagnement à la réalisation du diagnostic territorial, incluant l'analyse des enjeux, des freins et des opportunités ; un soutien à la formalisation et à la qualification de la stratégie à retenir, en cohérence avec les orientations supra-communales ; un appui à la recherche de financements (départementaux, régionaux, nationaux ou européens) et à la structuration du plan de financement ; une aide à la prise de décision locale, par la mise en perspective des différents scénarios d'action et une assistance opérationnelle à la mise en œuvre du projet.

Les niveaux de prestations disponibles

Selon l'état d'avancement du projet, le niveau de prestation proposé par le Département pourrait être le suivant :

Niveau 4 - Lancement de la réflexion et phase opérationnelle

- Premier contact téléphonique et rendez-vous sur site.
- Information sur les contraintes techniques et réglementaires.
- Identification des partenaires mobilisables.
- Mise à disposition de documents ressources (selon les cas).
- Identification des enjeux et analyse de l'opportunité du projet
- Participation à une réunion de restitution et présentation des modalités d'ingénierie départementale envisageable.
- Formalisation d'une proposition de convention en fonction du principe de contractualisation retenu (convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou convention d'aide à l'équipement rural autrement désigné d'assistance technique aux collectivités), précisant les engagements réciproques de la collectivité et du Département ainsi que les dispositions financières applicables.

Niveau 4 - Lancement de la réflexion et phase opérationnelle - suite

- Fourniture des outils de diagnostic et des études de faisabilité (analyse AFOM du territoire sur la thématique, recensement des zones à enjeux, consultation publique pour intégrer les attentes des usagers, etc.) La méthodologie sera adaptée au projet et aux besoins de diagnostics qu'il suscite.
- Sensibilisation aux enjeux de sécurité routière et de partage de la route.
- Définition des objectifs de l'opération répondant aux enjeux et permettant une prise de décision en toute connaissance.
- Réalisation d'une première estimation financière du projet (grandes masses financières évaluées en fonction de projets similaires) — uniquement pour les services.
- Conseils et préconisations sur l'aspect technique et définition d'un planning prévisionnel de l'opération.
- Selon la convention signée, élaboration et relecture du cahier des charges pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre ou réalisation de la mission de maîtrise d'ouvrage ou réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre
- Tout au long du projet : accompagnement et avis sur les travaux produits et la mise en contexte avec les projets ou stratégies départementaux et des intercommunalités, le cas échéant. Suivi de l'avancement et apport complémentaire selon les évolutions législatives ou sociétales constatées.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Offre d'ingénierie destinée aux communes et leurs groupements.
NB : Les prestations assurées par le Département au titre de l'assistance technique via le dispositif d'aide à l'équipement rural sont encadrées par des conditions d'intervention spécifique. Aussi, les communes et EPCI éligibles à cet accompagnement technique sont identifiées dans l'arrêté préfectoral annuel fixant la liste des communes rurales de la Manche au sens du Code général des collectivités territoriales.
- Niveau 4 : Accompagnement payant dont le montant sera précisé lors de la formalisation du projet dans le cadre de la convention retenue (soit par application d'un tarif horaire soit au pourcentage des missions de maîtrise d'œuvre réalisées).

LES GUIDES DE RÉFÉRENCES

- [Le site internet du Cerema](#)

CONTACT

Direction des routes
Service de la maîtrise d'ouvrage – pôle mobilité
02 33 05 97 59 ou [formulaire de contact](#)